

A/AC.240/1995/WG/16
31 juillet 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ PRÉPARATOIRE DU CINQUANTIÈME
ANNIVERSAIRE DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES
Groupe de rédaction
28e séance
2 août 1995

CÉLÉBRATION DU CINQUANTIÈME ANNIVERSAIRE
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Projet de déclaration (texte de négociation No 4)
présenté par le Président

1. À l'occasion du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, nous, chefs d'État, chefs de gouvernement et chefs de délégation, représentant les peuples du monde :

- Réaffirmons solennellement les buts et les principes de la Charte des Nations Unies ainsi que l'attachement que nous leur portons, notamment aux principes de la souveraineté, de l'égalité souveraine, de l'intégrité territoriale, de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États, du règlement pacifique des différends et du non-recours à la menace ou à l'emploi de la force
- Exprimons notre gratitude à tous les hommes et toutes les femmes qui ont rendu l'ONU possible, accompli son oeuvre et servi ses idéaux, notamment ceux qui ont fait don de leur vie au service de l'ONU
- Sommes résolus à ce que l'ONU de demain oeuvre avec une vigueur et une efficacité renouvelées à la promotion de la paix, du développement, de l'égalité, de la justice et de la compréhension entre les peuples du monde

2. Nous ne devons jamais oublier que la Charte des Nations Unies a été élaborée à la suite des souffrances indicibles causées par la seconde guerre mondiale. La volonté qui y est exprimée de "préserver les générations futures du fléau de la guerre" est tout aussi fondamentale aujourd'hui qu'il y a 50 ans. À cet égard, comme à d'autres, la Charte est l'expression des valeurs et des aspirations communes de l'humanité.

95-22750 (F)

/...

9522750

3. Des conflits, des crises à caractère humanitaire et des bouleversements ont éprouvé l'Organisation. Pourtant elle a survécu, joué un rôle déterminant en empêchant un nouveau conflit mondial et apporté une aide précieuse aux peuples du monde entier. Elle a en outre contribué à modeler la structure même des relations internationales contemporaines. Grâce au processus de décolonisation et à l'élimination de l'apartheid, l'exercice du droit fondamental à l'autodétermination a été assuré à des centaines de millions d'êtres humains, et aujourd'hui, alors que nous célébrons également le cinquantième anniversaire de la fin de la seconde guerre mondiale, il est largement admis que nous sommes à l'aube d'une ère nouvelle de démocratie, de paix et d'unité.

4. La rapidité et l'ampleur du changement dans le monde d'aujourd'hui laissent entrevoir la complexité des tâches qui nous attendent et augmentent considérablement les espoirs que l'on place dans l'Organisation.

5. Pour ces raisons, et afin de tirer les leçons du passé et relever les défis de l'avenir, il est essentiel que l'ONU elle-même soit réformée, restructurée, et modernisée. L'Assemblée générale, organe représentant tous les États Membres de l'Organisation, doit être revitalisée. Le rôle du Conseil économique et social doit être renforcé pour permettre à ce dernier de s'acquitter efficacement aujourd'hui de la mission qui lui a été confiée d'améliorer le bien-être et le niveau de vie de tous les habitants de la planète. Il faut accroître l'efficacité du Conseil de sécurité, grâce à un élargissement de sa composition, ainsi qu'à une rationalisation et à une plus grande transparence de ses travaux et procédures. Ces changements, et d'autres tout aussi essentiels au sein des organismes des Nations Unies, y compris dans leurs secrétariats, doivent intervenir sans retard si nous voulons que l'Organisation serve les peuples au nom desquels elle a été créée.

6. Pour mener à bien cette tâche et sachant que l'action entreprise pour assurer la paix, la sécurité et la stabilité dans le monde restera vaine si les besoins économiques et sociaux des peuples et des États ne sont pas satisfaits, nous nous engageons à :

- Promouvoir le règlement des différends par des moyens pacifiques et renforcer la capacité de l'Organisation en matière de prévention des conflits, de diplomatie préventive, de maintien et de consolidation de la paix
- Appuyer énergiquement l'action de l'Organisation ainsi que les initiatives nationales et régionales pour tout ce qui a trait à la maîtrise des armements et du désarmement ainsi qu'à la non-prolifération des armes nucléaires et autres armes de destruction massive, y compris les armes biologiques et chimiques et d'autres types d'armes particulièrement inhumaines, en vue de concrétiser notre volonté commune d'instaurer un monde où ces armes n'ont plus leur place
- Agir ensemble pour faire échec aux menaces que le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, le crime organisé à l'échelle internationale, le trafic des drogues et le commerce illicite des armes font peser sur les États et les peuples

- Intensifier la consultation et la coopération entre les accords ou organismes régionaux et l'ONU dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales

7. Un climat économique international dynamique, stimulant, ouvert et équitable est essentiel pour le bien-être de l'humanité et pour la paix, la sécurité et la stabilité internationales. Les organismes des Nations Unies doivent s'employer dans une plus large mesure à répondre à ce besoin.

8. L'Organisation a joué un rôle important dans la promotion du développement économique et social et elle a, au fil des ans, apporté aux femmes, aux enfants et aux hommes du monde entier une aide dont dépendait souvent leur survie. Il reste que l'engagement pris dans la Charte selon lequel les membres de l'Organisation agissent, tant conjointement que séparément, en coopération avec elle, pour assurer le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et des conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social, n'a pas été dûment tenu.

9. Il faut bien reconnaître qu'en dépit des efforts déployés, l'écart entre pays développés et pays en développement reste beaucoup trop important. La mondialisation et l'interdépendance croissantes des économies exigent l'adoption de mesures visant à tirer le meilleur parti des effets positifs de ces tendances et en atténuer le plus possible les effets négatifs pour tous les pays, qu'ils soient développés, en développement ou en transition.

10. Il est extrêmement préoccupant qu'aujourd'hui, un cinquième des 5,7 milliards d'habitants que compte la planète vivent dans une abjecte pauvreté. Des mesures de coopération internationale exceptionnelles s'imposent pour faire face à ce problème et à d'autres qui y sont associés.

11. Compte tenu de cette situation, l'ONU a organisé au cours des cinq dernières années un certain nombre de conférences mondiales consacrées à des questions précises. Il en a résulté un consensus sur les notions de croissance économique viable et de développement durable, lesquelles s'articulent autour de l'être humain, dont nous considérons qu'il est le principal sujet du développement et qu'il doit être au centre de l'action de développement.

12. Dans ce contexte, nous avons la conviction que la démocratie, la liberté individuelle et la promotion et la protection de tous les droits de l'homme, en particulier du droit au développement, sont interdépendants, se renforcent mutuellement et sont les fondements essentiels du développement.

13. En vue de promouvoir une croissance économique viable et un développement durable et de remplir les engagements que nous avons pris en matière de coopération internationale pour le développement, nous sommes résolus à :

- Favoriser la mise en place d'un système commercial multilatéral et d'un cadre pour les échanges, les investissements et le transfert de technologies et de connaissances qui soient ouverts, équitables, réglementés, stables et non discriminatoires, ainsi que le renforcement de la coopération dans les domaines de la dette et des

finances aux fins du développement, conditions indispensables à une croissance économique soutenue

- Accorder une attention particulière à l'action nationale et internationale visant à permettre à tous les pays de mieux tirer parti des bienfaits du processus de mondialisation et à éviter que les pays les moins avancés et les pays d'Afrique ne restent en marge de l'économie mondiale
- Accroître l'efficacité du système des Nations Unies pour le développement et renforcer son rôle dans tous les domaines pertinents de la coopération économique internationale
- Redynamiser le dialogue et le partenariat entre pays développés, pays en développement et pays en transition sur toutes les questions de développement en tenant compte des impératifs de l'avantage et de l'intérêt mutuels et d'une véritable interdépendance, et en reconnaissant que chaque pays est responsable en dernier ressort de son propre développement, tout en réaffirmant qu'il incombe à la communauté mondiale de créer un environnement international favorable.
- Encourager le développement social au moyen d'une action nationale et résolue visant à éliminer la pauvreté – responsabilité morale, sociale, politique et économique à laquelle l'humanité ne saurait se soustraire – et à promouvoir le plein emploi et l'intégration sociale
- Reconnaître que l'habilitation et la pleine participation des femmes sont indispensables à tout effort de développement
- Réduire et éliminer les modes de production et de consommation non viables et prôner des politiques démographiques qui permettent de répondre aux besoins des générations actuelles sans compromettre la capacité des générations futures de subvenir aux leurs, étant donné que la préservation de l'environnement fait partie intégrante du processus de développement
- Intensifier la coopération en matière de prévention des catastrophes naturelles et des grandes catastrophes technologiques ou causées par l'homme, de secours en cas de catastrophe et d'aide au relèvement et d'assistance humanitaire après une catastrophe, afin de permettre aux pays, notamment aux pays en développement et aux pays en transition touchés de mieux faire face à ce genre de situation.

14. Nous réaffirmons notre adhésion aux principes énoncés dans la Charte concernant les droits de l'homme, la dignité et la valeur de l'être humain, l'égalité de droits des hommes et des femmes, et à l'idée que tous les droits de l'homme sont universels, indissociables, interdépendants et intimement liés.

15. Tout en ayant à l'esprit l'importance des spécificités nationales et régionales et des divers contextes historiques, culturels et religieux, tous les États, quel que soit leur système politique, économique et culturel, ont le devoir de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés

fondamentales. Il importe également que tous les États garantissent le caractère universel, objectif et non sélectif de leurs politiques en matière de droits de l'homme.

16. En conséquence, nous nous emploierons à :

- Promouvoir et protéger tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, qui sont inhérents à tous les être humains
- Renforcer les lois, mesures et programmes visant à assurer la pleine participation des femmes, dans des conditions d'égalité, à tous les aspects de la vie politique, économique, sociale et culturelle, ainsi que la pleine réalisation de leurs droits et de leurs libertés fondamentales
- Protéger les droits des enfants
- Garantir les droits des groupes particulièrement vulnérables face à la violence ou à l'abandon, notamment les jeunes, les personnes handicapées, les personnes âgées et les travailleurs migrants
- Soutenir et protéger les droits des populations autochtones
- Assurer la protection des droits des personnes déplacées et mettre en oeuvre les accords internationaux pertinents
- Assurer la protection des droits des minorités nationales et faire en sorte que ces minorités puissent se développer sur les plans économique et social, et que leur identité, leurs traditions, les formes d'organisation sociale qu'elles se sont données ainsi que leurs valeurs culturelles et religieuses soient pleinement respectées

17. La Charte des Nations Unies offre un cadre viable pour la promotion et le développement du droit international. La promotion et le développement continus du droit international doivent se poursuivre avec une détermination accrue, afin que les relations internationales soient fondées sur les principes de la justice, les normes universellement acceptées du droit international et le respect de la primauté du droit. Une telle action est particulièrement nécessaire, compte tenu des tendances actuelles dans les domaines de la technologie, des transports, de l'information et de l'exploitation des ressources et sur les marchés financiers internationaux, ainsi que de la complexité croissante des activités de l'Organisation dans les domaines de l'assistance humanitaire et de l'aide aux réfugiés.

18. Nous sommes résolus à :

- Encourager l'acceptation et le plein respect de tous les principes du droit international
- Instaurer et préserver la justice entre tous les États, petits ou grands, dans le strict respect des principes de l'égalité

souveraine et de l'intégrité territoriale des États, qui sont consacrés dans la Charte des Nations Unies

- Régler les différends internationaux par des moyens pacifiques
- Encourager la ratification la plus large possible des traités internationaux et le respect des obligations qui en découlent
- Promouvoir le respect et l'application du droit international humanitaire
- Appliquer tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales et en encourager le respect universel
- Encourager la poursuite de la codification et du développement progressif du droit international, afin notamment de favoriser le progrès économique et social conformément à l'engagement pris dans la Charte de relever les niveaux de vie dans une liberté plus grande et de garantir le droit au développement

19. Nous considérons que notre oeuvre commune en tant qu'États, sera plus fructueuse si tous les acteurs – particuliers et groupes sociaux, organisations non gouvernementales et secteur privé – y participent et la soutiennent. Nous accueillerons avec satisfaction ce soutien et cette participation et nous les encouragerons.

20. Le système des Nations Unies ne pourra se montrer énergique et efficace que si un système de quotes-parts établi d'un commun accord et équitable lui permet de se doter de ressources et de budgets suffisants. Pour qu'un tel accord se concrétise, les États Membres doivent s'acquitter intégralement et ponctuellement de leurs obligations financières à l'égard du système des Nations Unies.

21. Les secrétariats des organismes des Nations Unies doivent se montrer nettement plus efficaces dans l'administration et la gestion des ressources que leur allouent les États Membres. Ceux-ci, quant à eux, poursuivront la restructuration du système et en assumeront la responsabilité.

22. En cette heure historique, notre objectif est clair. La célébration du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies doit être l'occasion de mettre celle-ci plus pleinement au service de l'humanité, en particulier de ceux qui souffrent et sont les plus déshérités. C'est là le défi concret et moral de notre temps. L'obligation qui nous incombe à cet égard est énoncée dans la Charte. Nous devons agir, la condition de l'humanité le montre clairement. Donnons au XXI^e siècle une Organisation des Nations Unies disposant de moyens et de structures qui lui permettent de servir efficacement la cause de la paix, du développement, de l'égalité et de la justice.
